SURAVENIR
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

ID

Je soussigné(e) …… (Prénom NOM)
adhérent / souscripteur au contrat …… (Nom du contrat)
numéro …… (Numéro du contrat)

FCPR Multi Stratégies 2 – Part A - FR001400NFF0

Annexe complémentaire de présentation du support en unité de compte

CARACTERISTIQUES

- Forme juridique : Fonds Communs de Placement à Risques au sens de l'article L. 214-28 du code monétaire et financier
- Période de souscription: du 24/06/2024 jusqu'au 18/12/2025.
- Important : Suravenir se réserve le droit d'interrompre la commercialisation de ce support à tout moment. Ceci en raison de considérations liées au fonctionnement du support d'investissement.
- Durée : La durée du FCPR est de 10 ans, prorogeable deux fois un an supplémentaire donc une durée jusqu'à 12 ans prorogations comprises, sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 13 septembre 2036
- Dénomination sociale : FCPR Multi Stratégies 2
- Gérant : Pams

OBJECTIF DE GESTION DU FCPR

Le Fonds a pour objet d'investir principalement dans les fonds d'investissement sous-jacents (les « Fonds sous-jacents »), lesquels investiront dans des entreprises cotées ou non sur un Marché et ne privilégiera aucun secteur d'activité.
Le Fonds pourra accessoirement investir directement ou indirectement en titres de sociétés non cotées dans le cadre de co-investissement et (en fonds de fonds dans le cadre de stratégie secondaire.

Il est prévu l'allocation cible suivante :
- 50% de private equity, de type LBO essentiellement (zone géographique concernée : Monde).
- 20% de dette privée (zone géographique concernée : Monde).
- 20% d'infrastructure (zone géographique concernée : Monde).
- 10% d'immobilier (zone géographique concernée : Monde).

PARTS

- Valeur liquidative :
    - Périodicité de la valeur liquidative : bimensuelle, établie le 15 (ou jour ouvré précédent si le 15 n'est pas un jour ouvré) et le dernier jour ouvré de chaque mois,
    - Pendant la période de souscription : la valeur liquidative sera égale au nominal,
    - Après la période de souscription : la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds, et établit une valeur liquidative estimative, publiée dans un délai de 6 jours ouvrés à compter de la date de valorisation. Les valeurs liquidatives semestrielles de fin juin et de fin décembre sont certifiées par les commissaires aux comptes.
    - Important : La valeur liquidative de l'unité de compte constitutive du FCPR Multi Stratégies 2 - Part A (FR001400NFF0) pourra être constituée de la valeur liquidative indicative susvisée communiquée de manière bi-mensuelle. Cette valeur liquidative au sens des conditions contractuelles/notice de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation servira de base pour le calcul de la valeur de rachat de votre contrat ainsi que pour la détermination de la plus ou moins-value à l'occasion d'opérations telles que le rachat total ou le dénouement par décès.

- Souscriptions / rachats : les opérations sont centralisées de manière bimensuelle, le même jour que la date de valorisation, et sont évaluées sur la base de cette valeur liquidative, frais et commissions applicables.

FISCALITE

La fiscalité applicable est celle inhérente à votre contrat. Les dispositions contenues dans la rubrique « Fiscalité » du Document d'Information Clés pour l'Investisseur, sont inapplicables aux détenteurs d'unités de compte constituées du FCPR en cas d'investissement dans le cadre de votre contrat.

RISQUES

- Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds dans des sociétés non cotées sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entrainer une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

- Risque de crédit

Le Fonds pourra souscrire à des obligations remboursables ou convertibles en actions. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- Risque de perte en capital

Le FCPR Multi Stratégies 2 – Part A est un fonds de capital-risque présentant un risque très élevé de perte en capital.

MODE DE GESTION

L'unité de compte représentative du FCPR Multi Stratégies 2 – Part A est uniquement accessible en gestion libre.

RESTRICTIONS A LA SOUSCRIPTION

Non-éligibilité de ce support aux non-résidents fiscaux français, Souscripteurs/Adhérents de plus de 70 ans, aux mineurs et aux majeurs protégés.

FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE DE VOTRE CONTRAT EN CAS D'INVESTISSEMENT SUR L'UNITE DE COMPTE REPRESENTATIVE DU FCPR Multi Stratégies 2 – Part A - FR001400NFF0 :

Par dérogation aux dispositions contractuelles applicables à votre contrat, les opérations suivantes ne sont pas autorisées en cas d'investissement sur l'unité de compte représentative du FCPR Multi Stratégies 2 – Part A - FR001400NFF0:

- Arbitrages en sortie de cette unité de compte pendant une période de détention de 5 ans
- Options d'arbitrages programmés (stop loss / sécurisation des plus-values / investissement progressif…)
- Versements programmés
- Rachats partiels programmés (uniquement pour les contrats d'assurance-vie et de capitalisation)
- La sortie en rente en cas de vie n'est pas autorisée tant que le support est investi.

En cas de rachat partiel ou total, de conversion en rente ou de transfert pendant les 5 premières années, des frais de sortie seront appliqués à hauteur de 5 % du montant brut racheté sur ce support en unités de compte. Ces frais sont inapplicables à l'issue d'une période de dix ans à compter de la date d'effet du contrat.

Ces frais de sortie ne s'appliqueront pas en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré.

Ces frais pourront être portés à 10% pour les supports à période de commercialisation et à 20% pour les autres supports dans les conditions prévues à l'article R 132-5-3 du code des assurances.

FRAIS LIES AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION

Les frais de votre contrat (frais sur versement, frais annuels de gestion et frais d'arbitrage) sont applicables à ce support d'investissement. Nous vous invitons à vous y reporter.

MODALITES DE REMBOURSEMENT EN COURS DE VIE ET A L'ECHEANCE

Concernant les modalités en cas de dissolution / distribution, le capital acquis sera automatiquement versé sans frais sur un fonds en euros du contrat ou sur un fonds à vocation sécuritaire du contrat, éligible au moment du remboursement.

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e) …… (Prénom NOM), adhérent / souscripteur au contrat …… (Nom du contrat), numéro …… (Numéro du contrat), reconnais avoir :

- reçu et pris connaissance du Document d'Information Clés pour l'Investisseur du support FCPR Multi Stratégies 2 – Part A émis par Pams, disponible sur le site https://www.pams.pe/
- reçu de la part de mon Conseiller l'ensemble des informations nécessaires à ma parfaite compréhension de la nature et des spécificités du support ainsi que des risques associés à l'investissement.

Je déclare :
_ Que le support FCPR Multi Stratégies 2 – Part A est compatible avec mon horizon d'investissement.

QUESTIONNAIRE

Vous êtes invité(e) à répondre au questionnaire ci-après :

Les arbitrages en sortie de ce support sont bloqués pendant 5 ans.	□ Vrai □ Faux
La mise en place de versements programmés, rachats partiels programmés (uniquement pour les contrats d'assurance-vie et de capitalisation), options d'arbitrages programmés sur ce support sont interdits.	□ Vrai □ Faux
5% de frais de sortie seront appliqués dans le cas d'un rachat partiel ou total, dénouement partiel ou total, de conversion en rente ou de transfert pendant les 5 premières années, sauf en cas de décès de l'assuré. Ces frais sont inapplicables à l'issue d'une période de dix ans à compter de la date d'effet du contrat. Ces frais de sortie ne s'appliqueront pas en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré. Ces frais pourront être portés à 10% pour les supports à période de commercialisation et à 20% pour les autres supports dans les conditions prévues à l'article R 132-5-3 du code des assurances.	□ Vrai □ Faux
Le FCPR Multi Stratégies 2 – Part A présente un risque de perte en capital en cours de vie (rachat, décès, dénouement, arbitrage, conversion en rente, transfert) et à l'échéance.	□ Vrai □ Faux

Fait à ……, **le** …… / …… / ……

Signature de l'adhérent /du souscripteur, précédée de la mention « lu et approuvé »

PAMS Société de gestion, Société par actions simplifiée au capital de 1 105 008,00 euros, agréée en France par l'Autorité des Marchés Financiers , sous le numéro GP99039, dont le siège social est situé 94 rue de la Victoire 75009 Paris - R.C.S PARIS 394 630 420 - Code APE 6430Z

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09).